

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 316 G Participation et avenant à convention avec l'association Intervalle-Consultations et Accueils Psychanalytiques (Intervalle-CAP) (7e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 10 octobre 2011 avec l'association « Intervalle Consultations et accueils psychanalytiques » (Paris 7^{ème}) (SIMPA 11 386) attribuant une participation au budget de son action de 12.000 euros en 2013 pour son action d'écoute et d'accueil psychanalytique de personnes en situation de détresse psychique et de vulnérabilité sociale et familiale ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention du 10 octobre 2011 conclue avec l'association « Intervalle Consultations et Accueils psychanalytiques » (SIMPA 11 386), dont le siège social est situé 33, rue Rousselet (Paris 7^e) lui attribuant une participation à son budget de 12.000 euros en 2013 pour son action d'écoute et d'accueil psychanalytique de personnes en situation de détresse psychique et de vulnérabilité sociale et familiale. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.